

**SDI 17/004 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL - 24, RUE DE L'ÉGLISE SAINT MICHEL -
13005 MARSEILLE - PARCELLE N°205820 B0192**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté modificatif de péril grave et imminent n°2019_01935_VDM signé en date du 13 juin 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 24 rue de l'Église Saint Michel - 13005 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°2020_02527_VDM signé en date du 23 octobre 2020 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation établie le 11 mai 2021 par Monsieur Serge CARATINI, architecte D.P.L.G., domicilié 53, impasse Blancard - 13007 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Serge CARATINI, architecte D.P.L.G., que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés, mettant fin durablement au péril,

Considérant la visite des services municipaux en date du 3 juin 2021 constatant la réalisation de ces travaux.

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 11 mai 2021 par Monsieur Serge CARATINI, architecte D.P.L.G., dans l'immeuble sis 24 rue de l'Église Saint Michel - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°205820 B0192, quartier Le Camas, appartenant, selon nos informations à ce

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n°2020_02527_VDM signé en date du 23 octobre 2020 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 24 rue de l'Église Saint Michel - 13005 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.


Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 18/06/2021